

■ **Décision n°2023-361**
Droit de préemption

Le maire de Creil,
Pôle développement urbain

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.213-1 à L.213-18,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme et la délibération en date du 12 avril 2021 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (AUC, AUI et 2AU) du PLU approuvé le 18 décembre 2018
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et leur délégation, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu le projet intercommunal de renouvellement urbain « Gare Cœur d'Agglo » mené par l'Agglomération Creil Sud Oise et notamment l'ilot de renouvellement urbain C14 « Usines-Curie »,

■ **Considérant :**

- La volonté de l'Agglomération Creil Sud Oise d'intervenir sur l'ilot C14 « Usines-Curie » du projet urbain « Gare Cœur d'Agglo » par l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°81, 178 et 179 le constituant,
- L'accompagnement par portages fonciers de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne pour le compte de l'ACSO dans le cadre du Programme d'Action Foncière,
- La DIA réceptionnée en Mairie en date du 10 mai 2023 annulée et remplacée par les deux DIA n°06017523T0179 et n°06017523T0178 réceptionnées le 12 juin 2023, portant respectivement sur la parcelle cadastrée section AD n°81 à usage industriel propriété de la SCI du Thérain représentée par M. Thomas GUGLIELMETTI et sur la parcelle cadastrée section AD n°179 à usage industriel propriété de la SCI Vallée de Montataire représentée par M. Thomas GUGLIELMETTI,
- L'éventuel dépôt prochain d'une nouvelle DIA concernant la parcelle cadastrée section AD n°178,

■ **Décide :**

Article 1 : La Ville de Creil délègue, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne pour le secteur d'intervention dit « Usines-Curie » portant sur les parcelles cadastrées sur Creil section AD n°81, 178 et 179. Le délégataire sera tenu d'informer la commune de l'utilisation des biens acquis à fins de retranscription dans le registre afférent en mairie.

Article 2 : Cette décision sera notifiée à l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne, délégataire du Droit de Préemption Urbain en l'espèce, à la SCI du Thérain représentée par M. Thomas GUGLIELMETTI, propriétaire du bien cadastré section AD n°81, à la SCI Vallée de Montataire représentée par M. Thomas GUGLIELMETTI, propriétaire du bien

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 060-216001743-20230621-DCRG2307050011-AU

S'LO

cadastéré section AD n°179, à Maître Julie DUTHION, notaire
ainsi qu'à la SAS Green City Immobilier, acquéreur des biens.

Article 3 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 21 juin 2023

Date de notification :

05/07/23

Date de transmission au représentant de l'Etat :

05/07/23

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

22/08/23